

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 octobre 2013

Nombre

De conseillers en exercice : 9 de présents : 8 de votants : 8 date de convocation : 16 octobre 2013

L'an deux mil treize le vingt-trois octobre, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, après convocation légale, sous la Présidence de Pierre LEROY, Maire.

Etaient présents : Pierre LEROY, Luc CHARDRONNET, Gérard SILVESTRE, Estelle ARNAUD, ,
Jean Luc PEYRON, Alain PROUVE, Corinne GAILLARD, Jean GABORIAU

Absents représentés :

Absents non représentés : Philip CHAPE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, à l'élection, d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal.

Luc CHARDRONNET est désigné comme secrétaire de séance.

FINANCES :

APPARTEMENT COMMUNAL ANCIENNE ECOLE PUY CHALVIN / 1^{ER} ETAGE

Bail de location

APPARTEMENT COMMUNAL ANCIENNE ECOLE PUY CHALVIN / 1^{ER} ETAGE

Convention de mise à disposition précaire d'une partie du grenier

APPARTEMENT COMMUNAL ANCIENNE ECOLE PUY CHALVIN / REZ DE CHAUSSEE

Convention de mise à disposition précaire d'une partie du grenier

**DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DE MAJORATION ET D'INTERETS DE RETARD
D'UNE TAXE D'EQUIPEMENT (TLE)**

DEMANDE D'AIDES FINANCIERES :

VOIRIE COMMUNALE

Demande d'attribution dotation cantonale - programme 2013

RESTAURATION PETIT PATRIMOINE

Demande d'aide financière auprès du Conseil Général

ASSAINISSEMENT :

ASSAINISSEMENT

Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service de l'Assainissement 2012

Objet : FINANCES

APPARTEMENT COMMUNAL ANCIENNE ECOLE PUY CHALVIN / 1^{ER} ETAGE

Bail de location

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2122-21;

Monsieur Le Maire expose :

L'appartement communal situé à l'ancienne école de Puy Chalvin au 1^{er} étage vient de se libérer.

Il convient au Conseil Municipal de décider s'il y a lieu de procéder à la location de gré à gré avec Monsieur DANIEL Régis et Madame ROUX Léa aux conditions de prix et autres prévues au projet de bail de location.

Le Conseil Municipal prend connaissance du projet ainsi que du montant du loyer mensuel.

Considérant que l'appartement est vacant et qu'il y a lieu de le louer, que le prix du loyer ainsi que les autres clauses locatives dans le projet de bail sont satisfaisants.

Après examen du projet le Conseil Municipal à l'unanimité :

Approuve le bail établi par Monsieur Le Maire

Autorise Monsieur Le Maire à poursuivre la réalisation de cette location qui débutera le 1^{er} Novembre 2013, aux conditions fixées par le projet de bail

Autorise Monsieur Le Maire à mettre en recouvrement le montant des recettes liées à la location.

.....

Objet : FINANCES

APPARTEMENT COMMUNAL – ANCIENNE ECOLE De puy chalvin 1^{ER} ETAGE

Convention de mise à disposition précaire d'une partie du grenier :

Monsieur DANIEL Régis et Madame ROUX Léa sont locataires du logement communal situé à l'ancienne école de Puy Chalvin 1^{er} étage.

Monsieur DANIEL Régis et Madame ROUX Léa sollicitent auprès du Conseil Municipal, l'autorisation d'occuper une partie du grenier au-dessus de leur appartement : ceci, afin d'y entreposer des objets.

Il convient au Conseil Municipal de décider s'il y a lieu de procéder à la location de gré à gré avec Monsieur DANIEL Régis et Madame ROUX Léa aux conditions de prix et autres prévues par la convention de mise à disposition précaire.

Le Conseil Municipal prend connaissance de la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

approuve la convention de mise à disposition précaire établi par Monsieur Le Maire

autorise Monsieur le Maire à poursuivre la réalisation de cette location qui débutera le 1er novembre 2013, aux conditions fixées par la convention

autorise Monsieur Le Maire à mettre en recouvrement le montant des recettes liées à la location

.....

Objet : FINANCES

APPARTEMENT COMMUNAL – ANCIENNE ECOLE De puy chalvin REZ DE CHAUSSEE

Convention de mise à disposition précaire d'une partie du grenier :

Monsieur GENDREAU Benjamin et Mme BUSSY Laurence sont locataires du logement communal situé à l'ancienne école de Puy Chalvin rez de chaussée.

Monsieur GENDREAU Benjamin et Mme BUSSY Laurence sollicitent auprès du Conseil Municipal, l'autorisation d'occuper une partie du grenier au-dessus de leur appartement : ceci, afin d'y entreposer des objets.

Il convient au Conseil Municipal de décider s'il y a lieu de procéder à la location de gré à gré avec Monsieur GENDREAU Benjamin et Mme BUSSY Laurence aux conditions de prix et autres prévues par la convention de mise à disposition précaire.

Le Conseil Municipal prend connaissance de la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

approuve la convention de mise à disposition précaire établi par Monsieur Le Maire.
autorise Monsieur le Maire à poursuivre la réalisation de cette location qui débutera le 1^{er} novembre 2013, aux conditions fixées par la convention.
autorise Monsieur Le Maire à mettre en recouvrement le montant des recettes liées à la location.

.....

Objet : FINANCES
DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DE MAJORATION ET D'INTERETS DE RETARD
D'UNE TAXE D'EQUIPEMENT (TLE)

Par courrier en date du 1^{er} octobre 2013, Monsieur Le Trésorier de LARAGNE (chargé du recouvrement T.L.E.) nous a fait part d'une demande d'une personne qui sollicite la remise, gracieuse de majorations pour un retard de paiement de la taxe locale d'équipement.

Cette taxe porte sur le permis suivant :
Majoration - PC 05 107 12H 0001 Madame CAMARA BOREL Chantal
Montant 35 €

Le motif invoqué pour la demande de remise gracieuse suite au retard de paiement est l'oubli dû au trop grand délai qu'il existe entre la réception de la taxe et la date de paiement.

Il est précisé que ces taxes ont été soldées. Il est rappelé qu'en application de l'article L 251 A du Livre des Procédures Fiscales, les assemblées délibérantes sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité de taxes, versement et participation d'urbanisme.

Une discussion s'engage.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Accorde la remise gracieuse de majoration et d'intérêts de cette taxe d'équipement

VOTE : Pour : 4
Abstentions : 4

.....

Objet : DEMANDE D'AIDES FINANCIERES
VOIRIE COMMUNALE
Demande d'attribution Dotation cantonale - programme 2013

Les aménagements des hameaux réalisés chaque année ont permis d'offrir une meilleure qualité de vie aux habitants notamment dans les déplacements intra-muros.

Le bien être des habitants restant au cœur des préoccupations de la collectivité, quelques aménagements de routes et de parking sont envisagés :

Différentes entreprises ont été contactées, l'entreprise QUEYRAS a établi un devis de ces travaux envisagés :

* Aire de retournement du Villaret.....	6 638.00 €
* reprofilage et goudronnage de deux places de stationnement à l'ancienne Mairie.....	1 880.00 €
* placette au cœur du village et caniveau à grille	6 960.45 €
Soit un montant de	15 478.45 € HT

Il est proposé de solliciter auprès du conseil général un maximum de subventions au titre de la dotation cantonale programme 2013.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Montant total de l'ensemble :	15 478.45 € HT
Conseil Général	
Dotation cantonale	7 747.00 €
Part Communale	7 731.45 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Adopte le plan de financement énoncé ci-dessus

Autorise le Maire à solliciter auprès du conseil général une aide financière

Autorise le Maire à réaliser toutes démarches nécessaires à la réalisation du dossier et à régler la dépense

.....

Objet : DEMANDE D'AIDES FINANCIERES

RESTAURATION PETIT PATRIMOINE

La collectivité réalise régulièrement des aménagements qui ont permis d'offrir une meilleure qualité de vie aux habitants des différents hameaux notamment dans les déplacements intra-muros.

La commune possède de nombreux petits bâtiments anciens sur son territoire (oratoires, chapelles, ...), plusieurs d'entre eux se sont dégradés avec les temps il est envisagé de les réhabiliter.

Différentes entreprises ont été contactées et ont établi un devis de ces travaux envisagés :

* *réhabilitation de l'oratoire Sainte Madeleine* 2 850.00 €
* *réhabilitation de la chapelle Saint Laurent* 1 072.00 €
Soit un montant de **3 922.00 € HT**

Il est proposé de solliciter auprès du conseil général un maximum de subventions.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Montant total de l'ensemble :	3 922.00 € HT
Agence culturelle	1 176.60 €
Conseil général	
Part Communale	2 745.40 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Adopte le plan de financement énoncé ci-dessus

Autorise le Maire à solliciter auprès du conseil général une aide financière

Autorise le Maire à réaliser toutes démarches nécessaires à la réalisation du dossier et à régler la dépense

.....

Objet : ASSAINISSEMENT

ASSAINISSEMENT

Rapports Annuels sur le Prix et la Qualité des Services publics

Assainissement / ordures ménagères

Les rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif et non collectif ainsi que sur le service public de collecte et de traitement des ordures ménagères sont prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales et ont pour objectif principal, de donner toute transparence au fonctionnement du service aux usagers.

Le conseil Municipal prend connaissance de ces documents.

Il est précisé que les rapports complets sont consultables sur le site de la Communauté de Communes du Briançonnais.